



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°32 DU SAMEDI 12/04/2025

Réunion du lundi 7 avril 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RAPPEL AUX CLUBS

1 - En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, **le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier** afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

2 - En cas d'utilisation de la Feuille de Match Papier :

La vérification des licences ne pouvant s'effectuer sur la tablette, l'utilisation de l'Application « Foot Compagnon » est obligatoire avant le début de la rencontre (voir article des RS du DLF ci-dessous).

Cette application peut être téléchargée sur tous types de téléphone.

26.1.1 – Article 141 FFF

1- Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant, avant chaque match, et vérifient l'identité des joueurs.

2- En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, **les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil " Footclubs Compagnon ".**

AMENDES ADMINISTRATIVES

CATEGORIE U7 : plateau du 22/03/25

500225	ASSE FEMININES	Poule B	4 €	Manque date de plateau + nom du club organisateur
551926	BONSON ST CYPRIEN	Poule B	20 €	Aucun joueur présent coché
551926	BONSON ST CYPRIEN	Poule A	20 €	Aucun joueur présent coché
500153	RIVE DE GIER	Poule B	4 €	Manque date de plateau + nom du club organisateur
517279	L'HORME	Poule B	20 €	Aucune feuille de plateau
527379	VILLARS	Poule C	20 €	Aucune feuille de plateau
500153	RIVE DE GIER	Poule D	2 €	Pas de date de plateau
523340	DOIZIEUX LA TERRASSE	Poule D	20 €	Aucune feuille de plateau
516403	GRAND CROIX LORETTE	Poule D	20 €	Aucune feuille de plateau
550930	ABH	Poule E	2 €	Aucune identification de la poule
590282	ST CHAMOND	Poule F	20 €	Aucun joueur présent coché

582741	MONTAGNES DU MATIN	Poule H	20 €	Aune feuille de plateau
564528	LIGNON COUZAN	Poule H	2 €	Pas de date de plateau
509599	FEURS	Poule I	20 €	Aucun joueur présent coché
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS	Poule J	4 €	Manque date de plateau + nom du club organisateur
582734	ST ETIENNE SUD	Poule L	20 €	Aucune feuille de plateau
580450	SE. LA RIVIÈRE	Poule L	20 €	Aucune feuille de plateau

CATEGORIE U13 : après plusieurs rappels de la Commission des Jeunes

J1 : 15/02/25 U13 D3 L'HORME 1 – RIVE DE GIER 5 : manque feuille de match
J3 : 23/03/25 U13 D1 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1 – ROANNAIS FOOT 42 (3) : aucune connexion FMI et pas de feuille de match
J3 : 23/03/25 U13 D3 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 3 – ST CHARLES VIGILANTE : manque feuille de match

517279	L'HORME	50 €
534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES (50 € + 10 €)	60 €
552975	ROANNAIS FOOT 42 (50 € + 10 €)	60 €
534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES	50 €

COMMISSION FÉMININES :

560481	BELETTE ST LEGER (Seniors à 8 - rencontre n°29403283) : non utilisation de la FMI + manque arbitre	10 € + 2 €
509599	FEURS (U15 - rencontre n°29697269) : non utilisation de la FMI	10 €
509599	FEURS (U13 - rencontre n°53091926) : feuille de match incomplète	6 €
523656	ST JUST ST RAMBERT (U13 - rencontre n°53091932) : non utilisation FMI – Feuille papier incomplète	10 € + 8 €
508408	ANDRÉZIEUX BOUTHÉON (U18 - rencontre n°29706950) : feuille de match papier non conforme	20 €
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS (U15 - rencontre n°53092617) : feuille de match incomplète	4 €

560481	BELETTE ST LEGER	12 €
509599	FEURS	16 €
523656	ST JUST ST RAMBERT	18 €
508408	ANDRÉZIEUX BOUTHEAN	20 €
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS	4 €

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°333 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D2 Poule A (J16)
Affaire n°334 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D2 Poule A (J16)
Affaire n°335 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2 (J20)
Affaire n°336 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2 (J20)
Affaire n°337 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule A (J10)
Affaire n°338 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule A (J20)
Affaire n°339 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule E (J17)
Affaire n°340 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C (J17)
Affaire n°341 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D (J17)
Affaire n°342 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D (J17)
Affaire n°343 - Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 D2 Poule Sud (J18)
Affaire n°344 - Dossier transmis par la Commission Féminines U18 (J12)
Affaire n°345 - Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 (J3)
Affaire n°346 - Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 (J3)

DÉCISIONS

N°333 : rencontre n°29032847 du 29/03/25 – Championnat U18 D2 Poule A (J16) : RIVE DE GIER – ST CHRISTO MARCENOD
Match perdu par forfait à Rive de Gier, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Christo Marcenod**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°334 : rencontre n°29032729 du 29/03/25 – Championnat U18 D2 Poule A (J16) : CELLIEU – OLYMPIQUE ST ETIENNE 2

Match perdu par forfait à Olympique St Etienne 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Cellieu**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°335 : rencontre n°28696130 du 29/03/25 – Championnat U17 D2 (J20) : BONSON ST CYPRIEN – ASA. CHAMBON FEUGEROLLES

Match perdu par forfait à Asa. Chambon Feugerolles, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Bonson St Cyprien**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°336 : rencontre n°28696131 du 29/03/25 – Championnat U17 D2 (J20) : ST JUST ST RAMBERT – HAUT PILAT

Match perdu par forfait à St Just St Rambert, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Haut Pilat**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°337 : rencontre n°30016342 du 06/04/25 – Championnat U15 D4 Poule A (J10) : SE. OLYMPIQUE DU MONTCEL 2 – SUC. TERRENOIRE

Match perdu par forfait à Suc. Terrenoire, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Se. Olympique du Montcel**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°338 : rencontre n°28887746 du 05/04/25 – Championnat Critérium CD3 Poule A (J20) : MONTS DU FOREZ 5 – BOISSET CHALAIN 5

Match perdu par forfait à Boisset Chalain 5, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Monts du Forez 5**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°339 : rencontre n°29317690 du 06/04/25 – Championnat Seniors D4 Poule E (J17) : LA FOUILLOUSE 2 – SE. OLYMPIQUE DU MONTCEL

Match perdu par forfait à La Fouillouse 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Se. Olympique du Montcel**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°340 : rencontre n°28869831 du 06/04/25 – Championnat Seniors D5 Poule C (J17) : MONTAGNES DU MATIN 3 – MONTS DU FOREZ

Match perdu par forfait à Montagnes du Matin 3, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Monts du Forez**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°341 : rencontre n°29150581 du 06/04/25 – Championnat Seniors D5 Poule D (J17) : HAUT PILAT 2 – SUD FOREZ LURIECQUOIS 2

Match perdu par forfait à Sud Forez Luriecquois 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Haut Pilat 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°342 : rencontre n°29474129 du 05/04/25 – Championnat Seniors D5 Poule D (J17) : PAYS DE COISE 3 – ABH 3

Match perdu par forfait à Abh 3, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Pays de Coise 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°343 : rencontre n°29234045 du 05/04/25 – Championnat Seniors Féminines à 8 D2 Poule Sud (J18) : L'ÉTRAT LA TOUR - SE. PORTUGAIS

Match perdu par forfait à Se. Portugais, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**L'Étrat La Tour**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°344 : rencontre n°29706945 du 06/04/25 – Championnat U18 Féminines (J12) : FC. ST ETIENNE – SAVIGNEUX MONTBRISON

Match perdu par forfait à Savigneux Montbrison, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Fc. St Etienne**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°345 : rencontre n°53092581 du 05/04/25 – Championnat Féminines U15 à 8 D1 (J3) : RIVE DE GIER – VEAUCHE

Match perdu par forfait à Veauche, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Rive de Gier**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°346 : rencontre n°3092580 du 05/04/25 – Championnat Féminines U15 à 8 D1 (J3) : MONTS ET PLAINE – ECOTAY MOINGT

Match perdu par forfait à Monts et Plaine, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ecotay Moingt**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n° 347 - Commission des Jeunes U15 D4 Poule A

590282

ST CHAMOND 3

Affaire n° 348 - Commission des Jeunes U18 D3 Poule A

504377

VEAUCHE 3

Affaire n° 349 – Commission Critérium CD3 Poule C

521301

ST PAL DE MONS 5

AMENDES

Amende pour forfait simple

500153	RIVE DE GIER (U18 D2 Poule A J16)	30 €
504383	OLYMPIQUE ST ETIENNE (U18 D2 Poule A J16)	30 €
534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES (U17 D2 Poule J20)	30 €
523656	ST JUST RAMBERT (U17 D2 J20)	30 €
518872	SUC. TERRENOIRE (U15 D4 Poule A J10)	30 €
526194	BOISSET CHALAIN (CD3 Poule A J20)	50 €
513357	LA FOUILLOUSE (Seniors D4 Poule E J17)	50 €
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS (Seniors D5 Poule D J17)	50 €
550930	ABH (Seniors D5 Poule D J17)	50 €
523196	SE. PORTUGAIS (Seniors à 8 D2 Sud J18)	50 €
552955	SAVIGNEUX MONTBRISON (U18 F J12)	30 €
504377	VEAUCHE (U15 F à 8 J3)	30 €
560856	MONTs ET PLAINE (U15 F à 8 J3)	30 €

Amende pour forfait général

590282	ST CHAMOND (U15 D4 Poule A J10)	50 €
504377	VEAUCHE (U18 D3 Poule A J10)	50 €
521301	ST PAL DE MONS	100 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.